

A/C

Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX
France

Référence	V/communication	N/ Référence	Date
Rec. 46		13/2024	21-01-2024

Objet : Recommandation (n°46) Mandater l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches pour agir dans les Régions Ultrapériphériques françaises

Cher M. Éric BANEL,

Considérant que les Régions Ultrapériphériques (RUP) françaises réfèrent systématiquement problèmes liés à la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée et que l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (EFCA) ne dispose pas d'un mandat pour organiser Plans de Déploiement Conjoint (JDPs) et effectuer des inspections dans ces Régions, le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) vous transmet, en annexe, la recommandation adoptée à ce sujet.

Bien cordialement,

Le Président du Comité Exécutif du CCRUP,

(David Pavón González)